

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

COVID-19 : subside salarial pour certains employeurs du secteur de voyages

Sur proposition du ministre de l'Emploi Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant l'octroi d'un subside salarial à certaines catégories d'employeurs du secteur de voyages dans le cadre de la crise du coronavirus.

Cet avant-projet s'applique aux employeurs lourdement touchés par la crise du coronavirus qui ont comme activité principale agent ou organisateur de voyage et qui sont assujettis aux obligations légales de protection des consommateurs en matière de vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage et qui ont souscrit une assurance obligatoire contre l'insolvabilité dans ce contexte.

Afin de se conformer à ces obligations légales, ces entreprises ont dû maintenir une partie de leur personnel au travail, mais sans aucun revenu en retour car il n'y avait pas de ventes.

Le nombre de travailleurs éligibles pour le subside salarial correspond au nombre de travailleurs qui exercent une fonction cruciale et correspond à 30 % du personnel employé durant l'année 2019. Le subside salarial qu'ils peuvent demander correspond à maximum 70 % du coût salarial des premier et deuxième trimestres 2021 des travailleurs, limité à 4.500 euros par mois.

Les employeurs doivent eux aussi satisfaire à certaines conditions et peuvent introduire une demande par l'intermédiaire d'une application électronique sécurisée que de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) met à leur disposition.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be